



Répit TSA à domicile



*Association de Parents et de professionnels
pour l'Épanouissement des Personnes Autistes
Sous le Haut Patronage de Sa Majesté la Reine*

L'APEPA asbl met en place en Wallonie un service de répit à domicile destiné aux familles avec un enfant ou un jeune de moins de 18 ans présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA). Le projet démarre en octobre 2026 en province de Namur, pour se déployer dans toutes les provinces wallonnes d'ici la fin de l'année.

Objectifs et missions :

- Offres flexibles à la demande
- Assurer une présence sécurisante
- Créer un réseau de proximité : mobiliser les acteurs locaux en Wallonie pour coordonner un répit à domicile de qualité, accessible et au plus près des familles.

Par qui ?

Des volontaires formés à l'autisme et au répit à domicile. Appel permanent à volontaires.

Nous offrons des formations, une assurance, le défraiement légal.

Appel aux partenaires locaux, soutien à la coordination.

Cadre et garanties :

- Intervenants formés gratuitement, encadrés et assurés
- Signature d'une charte des volontaires et d'une charte des familles
- Accompagnement sur mesure via un carnet de route

Comment se déroule le répit ?

1. Première prise de contact
2. Élaboration du carnet individuel avec la famille
3. Matching volontaire/famille
4. Rencontre préparatoire à domicile
5. Répit et suivi continu - supervisions



Pôle Conseil Conjugal et Familial

Un espace d'écoute et d'échange confidentiel et gratuit, entre rencontres individuelles, en couple, groupes d'échange. Ce service est offert via notre collaboration avec l'Institut Provincial de Formation Sociale (IPFS de Namur).

Informations et inscriptions : repit-autisme.be
contact@repit-autisme.be

0472 83 01 96 - 0470 41 13 36

Informations : LÉA - Ligne Écoute Autisme
gratuite et confidentielle

Lu-Ve 9h-16h sauf jours fériés

0800 13 904 lea-autisme.be



Éditeur responsable : Alice Suls, APEPA asbl

Rue fond de Malonne 127 5020 Malonne (Namur)

apepa@autisme-belgique.be autisme-belgique.be 081 74 43 50

-Ne pas jeter sur la voie publique-